

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD2025_01_03

Le mardi 14 janvier 2025 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Saint-Marcellin, sous la présidence de M. Raphael Mocellin. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 03/12/2024

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 10

Présents : Raphael MOCELLIN, Laurent GARNIER, Marie-Lyne LONGIS, Patrice FEROUILLAT, Stephan AMOZIGH, Vincent DUMAS, Valérie PENARD, François BALLOUHEY, Nadia CROUZET

Excusés / absents : Natacha PETTER, Dorothee LOCATELLI, Hervé DUQUESNE, Philippe ROSAIRE, Geneviève MOREAU GLENAT, Nicole NAVA, Patrick SEYVE, Dominique DORLY, Philippe DESPESSE, Denise GLEIZE, Isabelle DUQUESNE, Philippe STREF

Secrétaire de séance : Angélique FELLAHI

Objet : Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre SMVIC et l'OTI SMVI

1- SUJET DE LA DELIBERATION (extrait du Procès-verbal)

Le comité de direction a validé le 21 juin 2022 la convention d'objectifs et de moyens avec l'intercommunalité pour la période 2022-2024. Un bilan de cette convention a été présenté aux élus communautaires de la commission finances / tourisme du 1^{er} octobre 2024.

La prochaine convention triennale est en cours de discussion entre les deux parties. Celle-ci devra tenir compte de la mise à jour du schéma de développement touristique, cette réflexion est en cours.

Dans cette attention, il est proposé de délibérer sur l'avenant n°2 de la convention couvrant les six premiers mois de l'année 2025

2- DELIBERATION

Le président propose de voter l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre SMVIC et l'OT SMVI, 2022-2024 pour 6 mois :

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et le code du tourisme,

Vu les statuts de l'office de tourisme,

Le Président demande l'approbation de l'avenant n°2 :

Nombre de VOTANTS : 10

Nombres de POUVOIRS : 2

Nombres de POUR : 10

Nombres de CONTRE : 0

Nombres de ABSTENTION : 0

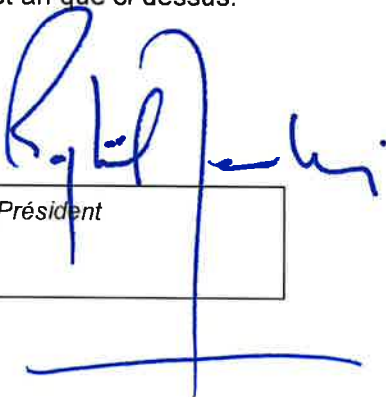
Après discussion, les membres du Comité de Direction de l'EPIC décident, à l'unanimité :

- **d'adopter** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 ;

- **d'autoriser** Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Mocellin Raphaël



Délibération certifiée exécutoire par le Président
Transmis en Préfecture le :
Affiché le :